

SCI ROMANE  
Société Civile Immobilière au capital sociale de 210 000€  
37 Place Bellecour 69002 LYON  
879 822 880 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 3 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le 3 novembre,  
A 14h00,

Les associés de la société SCI ROMANE , société civile immobilière au capital de 210 000 EUROS, divisée en 21 parts de 10 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 37 place Bellecour - 69002 LYON, sur convocation du gérant faite par à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Mme DEGOULET Christelle (gérante)

Sont représentés par Mme DEGOULET :

RENARD	Colette
RENARD	David
PICQ	François
PAILLET	Thierry
DA COSTA	Sylvain
CATELAND	Laurent
BERTHELOT	Fabrice

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de 7 parts sociales sur les 21 parts formant le capital social de la SCI.

Le Président ouvre la séance à 14H00. Il rappelle qu'en respect des statuts en vigueur, l'assemblée est régulièrement constituée si plus de la moitié au moins des associés possédant plus de la moitié du capital social est présente ou représentée. Les associés étant au nombre de 17, le quorum est fixé à 9.

Après un décompte des présents (0 associé) et des représentés (7 pouvoirs représentant 7 parts), il constate que ce nombre n'est pas atteint.

**En conséquence, il dresse ce jour un PV de carence et il convoque à nouveau les adhérents pour une nouvelle Assemblée générale qui se tiendra le 21 Janvier 2021 à 16H en visioconférence sur le**

même ordre du jour. Il rappelle que les décisions seront prises à la majorité des votes émis quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés lors de cette deuxième consultation.

### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE DU 21 JANVIER 2021

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

#### RESOLUTION N°2

L'assemblée générale donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2019.

#### RESOLUTION N°3 NON SOUMISE AU VOTE

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un déficit de 12 095 (€) euros, qu'elle décide d'affecter au compte « REPORT A NOUVEAU ».

#### QUESTIONS DIVERSES

Dans un but de diversification des actifs, la gérance envisage pour 2020, une Augmentation de capital social en numéraire de 170 000 euros, passant ainsi de 210 000€ à 380 000€ grâce à l'apport supplémentaire de Mme RENAUDOT Sandrine, Jeanne, Renée (déjà associée), et à l'agrément de :

M. NOUVET Olivier, Marc, Patrick ; Mme CAPRETTA NOM EPOUSE : FASQUELLE Véronique ; M. REMMY Damien, Pascal, Antoine ; Mme MAISONNEUVE, NOM EPOUSE : BOUTIN Aline, Marie-Thérèse ; M. ANVARALY Mohammad ; M. HELLOT Laurent, Etienne, André ; Mme FRANCESCONI NOM EPOUSE : BEJUIT Jeanine, Paule ; M. FILHOL Christian, Joseph, Jean ; M. IBRAHIM GOULAMALY

Mourtouza ; M. PARIS Loïc, Stéphan ; M. DEVOS Xavier, Claude ; M. DEFOND Jérôme, Jean ; M. VENIAT Julien, Guillaume, Michel.

En qualité de nouveaux associés souscripteurs étrangers à la société, et permettre ainsi l'achat d'un nouvel actif. Ceci n'aura aucune incidence fiscale pour les associés déjà actifs, en effet pour les années de souscription, le résultat sera affecté exclusivement aux parts sociales créés au cours de l'année de la souscription et ce en vue de préserver l'égalité de traitement des associés compte-tenu de la période de souscription à l'augmentation du capital. Pour les années suivantes, le résultat sera affecté proportionnellement aux droits des associés dans la société.

#### RESOLUTION N°6

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

PJ : Pouvoir à compléter